

UNE LUMIÈRE SUR NOTRE ROUTE : LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

Denis Matschek*

Les grandes idéologies matérialistes du XX^e siècle se sont effondrées dans le sang et les larmes et ont entraîné dans leur anéantissement des multitudes d'hommes qui avaient mis en elles tous leurs espoirs.

1989 et la chute du mur de Berlin semblaient marquer la « fin de l'Histoire » comme certains aimaient à le répéter à qui voulait bien les entendre, annonçant ainsi la fin du communisme et la victoire définitive du libéralisme.

Les faits sont têtus, et l'Histoire continue avec son cortège de misères humaines, conséquence du péché des hommes et de leur entêtement à désirer des biens illusoire, charriant dans ses flots impétueux une kyrielle d'idoles qui réclament chaque jour leurs charrettes de condamnés plus ou moins consentants. On a tout essayé, ne serait-il point temps d'essayer la vérité ? Ne serait-il pas temps de nous tourner collectivement vers Celui qui a proclamé : « Je suis la Voie, la Vérité et la Vie ! »

L'Église qu'Il a laissée après Lui, nous offre depuis de nombreuses années une doctrine de vérité qui n'attend plus qu'une chose : que nous la sortions de nos rayons de bibliothèque, que nous la méditions et que nous la mettions en pratique dans notre vie individuelle et sociale.

L'Église, en la personne de nos derniers papes, vient de nous offrir une œuvre unique, fruit de sa séculaire expérience spirituelle, nourrie de la Parole de Dieu, de la pensée des hommes, particulièrement des grands auteurs chrétiens ou non, et de la grâce qui l'ordonne à la vérité et la dispose à l'amour.

Le *Compendium de la Doctrine sociale de l'Église*, paru en France en 2005, n'a pas eu le succès qu'il méritait. La méditation de cette œuvre doit nous permettre de régler leur compte à toutes les idoles qui continuent à nous séduire. Elle invite à se retrousser les manches pour bâtir cet ordre social chrétien, cette civilisation de l'amour qui est l'espérance plus ou moins inconsciente de l'humanité souffrante.

*

Abréviations utilisées dans le texte :

DSE : doctrine sociale de l'Église ;

CDSE : *Compendium de la DSE* ;

SMC : *Sources de la morale chrétienne* de Pinckaers ;

GS : *Gaudium et spes*.

Qu'est-ce que la Doctrine sociale de l'Église (DSE) ?

La foi et la raison constituent les deux voies cognitives de la DSE. Elle puise à deux sources : la Révélation divine et la nature humaine.

Cette intelligence de la foi inclut la raison, à travers laquelle, autant que possible, elle explique et comprend la vérité révélée, et l'intègre avec la vérité de la nature humaine, puisée au projet divin exprimé par la création, c'est-à-dire la vérité intégrale de la personne en tant qu'être spirituel et corporel, en relation avec Dieu, avec les autres êtres humains et les autres créatures. (CDSE 75)

La DSE est un Magistère authentique qui exige l'acceptation et l'adhésion des fidèles. (CDSE 80)

Affirmation qui fut aussi en son temps celle de Pie XII :

La DSE est claire dans tous ses aspects ; elle est obligatoire ; nul ne peut s'en écarter sans danger pour la foi et l'ordre moral ; il n'est donc permis à aucun catholique d'adhérer aux théories et aux systèmes sociaux que l'Église a répudiés et contre lesquels elle a mis ses fidèles en garde. (Allocution aux membres de l'Action catholique italienne le 29/04/1945)

La DSE assume non seulement une fonction d'annonce de la vérité sur l'homme comme être de relation, mais aussi une fonction de dénonciation des idéologies et du péché sous toutes ses formes (CDSE, n° 81). Il est notoire que le CDSE se limite au premier rôle, et laisse de côté la critique des idéologies. L'index mentionne quelques termes relevant de ce genre : collectivisme, biocentrisme, écocentrisme, ékonomisme, idéologie, laïcisme, matérialisme, nationalisme. On cherchera vainement les mots désignant les grandes idéologies contemporaines, communisme, socialisme, libéralisme, individualisme, relativisme, à part quelques occurrences.

Le CDSE se situe tout à fait dans l'esprit du Concile Vatican II qui pour être mieux entendu du monde place ses pas dans ceux de son Seigneur qui est « venu pour sauver et non pour condamner, pour servir et non pour être servi » (*Gaudium et Spes*, avant-propos)

L'Église propose ainsi à tous des principes fondamentaux, des critères universels de jugement, des orientations pour l'action.

Son enracinement théologique

La DSE reflète trois niveaux de la théologie morale :

- le niveau fondateur des motivations
- le niveau directif des normes de la vie sociale
- le niveau délibératif des consciences qui est actualisation des normes dans les situations concrètes.

Ces trois niveaux définissent sa structure épistémologique.
(CDSE 73)

« Oui, répondit Jésus, je suis roi. C'est pour rendre témoignage à la vérité que je suis né et que je suis venu dans le monde. Tous ceux qui sont de la vérité écoutent ma voix. » (Jean 19, 37)

Dès ses origines, l'Église s'est voulue la servante de la vérité tant théologique que philosophique. C'est ce témoignage de la vérité qui la désigna comme la cible favorite des idolâtres et des idéologues depuis 2 000 ans.

La première communauté chrétienne était porteuse de deux traditions, l'une écrite - transmise par le Peuple juif - l'autre orale reçue des Apôtres et des disciples - qui rapportaient les paroles et les actes de Jésus-Christ.

Avec l'Écriture, l'Église recevait un enseignement révélé sur l'homme : son origine, sa nature blessée par le péché originel et personnel, les conditions du salut par la pratique de la Loi. Rapidement, l'Église se libéra des nombreux préceptes ajoutés par les Docteurs de la Loi, pour se limiter à l'essentiel, c'est à dire les dix Commandements ou Paroles. L'Église possédait ainsi, en l'Écriture, un fondement révélé de la morale tant individuelle que sociale.

« Morale qui a pour sommet la loi, expression de la volonté de Dieu et pour centre l'idée d'obligation qui s'impose à la liberté de l'homme. » (*Les sources de la morale chrétienne*, p. 15, S. Pinckaers)

Vivre selon la Loi attirait les bénédictions du Ciel, s'en écarter était source de malédictions.

« J'offre à ton choix vie et mort, bénédiction et malédiction. »
(Dt 30, 19)

Si le Seigneur n'est pas venu abolir la Loi, mais l'accomplir, comment l'Église allait-elle interpréter cette parole et en vivre ?

Saint Paul a connu deux grandes conceptions de la morale :

- la morale juive basée sur la Loi, la justice et reposant sur l'Alliance.
- la morale grecque enseignant la sagesse et les vertus.

Il mettra à jour la corruption qui se cache derrière la façade de la sagesse dans le monde gréco-romain, et fera le constat de l'échec radical de la justice juive qui se dégradera en pharisaïsme. Au-delà des morales grecque et juive, saint Paul fonde l'agir humain sur une vertu nouvelle : la foi en Jésus, crucifié et ressuscité, devenu pour tout homme source de la justice et de la sagesse de Dieu. L'origine de la justice est en Dieu, et non dans l'homme ou dans la Loi.

Le fondement de toute morale chrétienne est la foi en Jésus-Christ. À la sagesse et à la force de l'homme, saint Paul substitue l'humilité et la vérité de la foi qui livre passage à la lumière et à la puissance de l'Esprit, pour produire une justice, une sagesse, une vertu, une sainteté qui viennent de Dieu par Jésus-Christ. (*SMC*, p. 129)

La foi entraîne le chrétien et la communauté dans un amour qui jaillit du Cœur de Dieu, dans une action transformante, non seulement de sa personne, mais aussi de toute la communauté des hommes. La morale chrétienne est une morale de la béatitude, une morale du Bien divin souverainement aimé.

Cependant saint Paul n'hésite pas, lorsqu'il décrit la conduite chrétienne, à mettre au service de la foi les vertus reconnues par la morale grecque courante, et à les intégrer dans son enseignement (vertus cardinales). Toute la théologie de saint Paul est imprégnée de philosophie. Ce qui nous introduit à la seconde source de la DSE, la philosophie ou pensée autonome de l'esprit humain.

Son enracinement philosophique

L'Esprit, qui est l'âme de l'Église, lui a permis tout au long de son histoire non seulement de porter un regard critique sur les courants de pensée dominants, mais aussi d'intégrer à son propre univers paradigmatique, les idées vraies sur l'homme et son agir. C'est ainsi qu'elle s'est appropriée, pour servir à l'élaboration de sa pensée théologique, la philosophie de certains penseurs de l'Antiquité et plus particulièrement celle d'Aristote.

Le courant protestant et le pessimisme de la Réforme nieront à la philosophie toute autonomie par rapport à l'autorité de la Parole. Karl Barth, par exemple, exclut toute théologie naturelle ainsi que toute anthropologie philosophique naturelle. Cette attitude débouchera sur la pensée libérale et l'individualisme, à la racine du comportement de l'homme contemporain.

L'Église reconnaîtra cependant toute la valeur de la raison comme source d'émerveillement devant le créé et comme présupposé à la révélation. Comme homme, le chrétien reste capable de l'acte philosophique, il n'est pas dispensé de la métaphysique et de la méditation sur les transcendants : l'un, le vrai et le bon, le beau résidant dans l'harmonie de ceux-ci.

L'Église reprendra à son compte la notion de loi naturelle élaborée dans l'antiquité par les stoïciens (panthéisme), développée par Socrate et Platon (conformité d'une chose à son idée ou à son type) et surtout Aristote. Selon lui, la loi naturelle n'est plus l'« idée-archétype » mais elle est liée à l'essence ou nature intelligible qui est la forme par laquelle les choses existent ou agissent. Cicéron reprendra cette notion en affirmant que tous les hommes sont faits pour la justice, et que le droit a son fondement non dans une convention mais dans la nature. (*Lois*, I, 10)

En un sens, le Décalogue est la formulation révélée de la loi naturelle.

La loi naturelle sera, pour saint Thomas d'Aquin, l'expression, sous la forme de préceptes, des inclinations naturelles régies par l'appétit au bien et à la vérité. Elle est une participation de la loi éternelle dans la nature raisonnable de l'homme, la source des droits de la personne humaine.

Dans la grande tradition classique qui s'est développée depuis Socrate, la philosophie morale peut être caractérisée comme une éthique cosmique-réaliste (de caractère expérimental et normatif), cosmique parce qu'ayant en vue la situation de l'homme dans le monde, et réaliste parce que fondée sur les réalités extramontales qui sont l'objet d'une métaphysique et d'une philosophie de la nature.

La notion de personne est paradoxalement quasi absente du vocabulaire biblique. On ne rencontre le mot « personne » que sous sa forme pronomiale. Même l'Évangile reste très discret sur cette question : « Jugez sans considération de personnes. » (Dt 1, 17) Il ne faut pas trop s'en étonner car le Seigneur s'adresse essentiellement à son Peuple, donc à une communauté.

C'est la réflexion théologique sur la Sainte Trinité qui permettra l'émergence de la notion tant théologique que philosophique de personne. On remarquera que cette notion est propre à la culture chrétienne et quasiment absente des autres cultures.

Seule une réflexion métaphysique profonde permettra de saisir la réalité de l'homme et de la personne.

L'homme n'a de sens qu'à partir de l'être, en lui et vers lui.

L'homme est un étant-pour-soi et, en ce sens, une substance qui n'advient à l'actualité qu'en se recevant essentiellement et originellement d'un autre que soi, à l'égard duquel il est en puissance.

La véritable individualité (celle de la personne) n'est pas qu'individuelle. La personne comme telle se définit plus par sa capacité de relation à autrui, à Dieu et au monde, que par la seule singularité abstraite du rapport individuel à soi. Lorsque le sens authentique de la personne comme substance potentielle s'estompe, le nécessaire dépassement de l'individu se vit logiquement dans l'exaltation d'un collectivisme ou [démocratie] aux connotations volontiers totalitaires.

(*Métaphysique de l'être*, p. 314, Mgr Léonard)

Ce qui caractérise cette « substance potentielle » qu'est la personne, c'est son esprit qui s'actualise en connaissance et volonté libre. L'amour est au cœur de la réalité personnelle. La réflexion philosophique a permis d'analyser cet appétit qui jaillit du cœur de l'homme et ne peut s'expliquer ni s'analyser si on ne le vit. (*De l'Amour*, Père Marie-Dominique Philippe)

Selon Platon, l'amour « eros » est l'amour dans sa réalité la plus fondamentale. Désir jamais satisfait, tension perpétuelle. Au-delà de l'amour il y a le Beau-en-soi : la Beauté, la Bonté. « L'eros était célébré comme force divine, comme communion avec le divin » (*Deus caritas est*).

Pour Aristote, la vie humaine implique trois dimensions :

- tension de l'homme vers la contemplation de l'Absolu (le Bien séparé) ;
- orientation qui nous fait choisir, d'un choix tout à fait personnel, l'ami (le bien personnel ou *philia*) ;
- l'engagement politique qui vise le bien propre à la commu-

nauté : le bien commun.

Aristote distingue entre l'amour de concupiscence qui nous fait désirer le bien pour en jouir et la *philia* qui nous porte à l'amour pour le bien de l'être aimé. « L'*eros* veut nous élever "en extase" vers le divin, nous conduire au-delà de nous-mêmes, mais c'est précisément ce pourquoi est requis un chemin de montée, de renoncements, de purifications et de guérisons » (*Deus Caritas est*, Benoît XVI). Seul l'amour descendant qu'est l'*agapè* (charité) peut purifier l'*eros* qui cherche Dieu.

C'est la *philia* qui est à la base de l'œuvre commune des amis et fonde les relations citoyennes. « La Doctrine sociale de l'Église argumente à partir de la raison et du droit naturel, c'est-à-dire à partir de ce qui est conforme à la nature de tout être humain » (*Deus caritas est*). Mais l'ordre de l'amour sera toujours nécessaire car « il n'y a aucun ordre juste de l'État qui puisse rendre superflu le service de l'amour » (*Deus caritas est*).

Nature de la Doctrine sociale de l'Église

- L'expression DSE

L'expression DSE est récente dans l'enseignement magistériel de l'Église. Pie XII l'a utilisée plusieurs fois, Jean XXIII s'y réfère explicitement en soulignant que « le Magistère de l'Église [...] a mis au point spécialement en ce dernier siècle, une Doctrine sociale... » (*Mater et Magistra*). Jean-Paul II s'y référera souvent dans son enseignement pontifical, à la suite du Concile Vatican II, dans le Décret sur les moyens de communications sociales. Pie XI parlait de « science sociale catholique » et Pie XII recourt souvent à l'expression « ordre social chrétien » (Radiomessage de Noël 1951).

- Doctrine ou enseignement ?

Le mot doctrine présente aujourd'hui une connotation péjorative. On assimile volontiers une doctrine à une idéologie, à un ensemble « dogmatique », figé et attentatoire à la liberté de l'homme. Les doctrines idéalistes du passé et leurs programmes politiques négateurs de la dignité de la personne et de ses droits fondamentaux ont rendu toute doctrine *a priori* suspecte de visées totalitaires et contraire au pluralisme démocratique.

Il fut un temps où l'on préférerait le terme d'enseignement à celui

de doctrine. La DSE est à la fois une doctrine et un enseignement dans la mesure où le terme doctrine fait référence à un enseignement constant de vérités, de principes et de valeurs et celui d'enseignement à des jugements contingents et des directives pour l'action, propres à tel ou tel contexte socio-économique.

- *Une doctrine sociale*

Le qualificatif « social » renvoie à l'ordre temporel. Certains s'étonnent des prises de position de l'Église concernant l'ordre politique et social alors que son divin fondateur a proclamé : « Mon royaume n'est pas de ce monde [...] mais voilà, ma royauté ne vient pas d'ici » (Jean 18, 36).

La seconde partie du v. 36 précise la nature de la royauté du Christ qu'il assumera au verset suivant : « Oui, je suis roi. » La royauté du Christ ne prend pas racine dans le monde, mais au cœur de la Sainte Trinité. La légitimité royale du Seigneur ne réside pas dans le consensus du peuple, mais dans sa personne de Créateur et de Rédempteur. Le Seigneur exerce donc une royauté universelle tant sur l'ordre spirituel et religieux que sur l'ordre temporel. L'ordre de la grâce et celui de la nature sont tous deux placés sous la royauté du Christ. Royauté qui n'est pas exercée comme les « grands » de ce monde mais à la manière du serviteur.

« L'Église porte un jugement moral, en matière économique et sociale, quand les droits fondamentaux de la personne ou le salut des âmes l'exigent. » (GS, 23 §1)

« L'Église se soucie des aspects temporels du bien commun en raison de leur ordination au souverain Bien, notre fin ultime. » (CEC n° 2420)

- *Ses sources*

Cette doctrine se forme à partir de deux sources : la Révélation du Dieu de l'Alliance (théologie), la réflexion de l'homme sur lui-même (anthropologie) et dans sa réalité sociale (philosophie sociale et sciences humaines). Elle est vérifiée en permanence par la confrontation au réel et à la vie personnelle et sociale des hommes, ce qui la prémunit ainsi contre toute dérive idéologique.

En se basant sur des « principes toujours valables », elle entraîne des « jugements contingents », puisqu'elle se déve-

loppe en fonction des circonstances changeantes de l'histoire et qu'elle s'oriente vers « l'action ou la pratique chrétienne. (Orientation pour l'étude et l'enseignement de la DSE dans la formation sacerdotale ; Congrégation pour l'Éducation catholique ; déc. 1988)

La DSE possède une identité propre au sein de la théologie morale. Ses sources sont : l'Écriture, les Pères de l'Église, les grands théologiens de l'Église, et le Magistère lui-même. Son fondement et objet primaire est la dignité de la personne humaine avec ses droits inaliénables qui forment le noyau de la vérité sur l'homme. Le sujet est toute la communauté chrétienne en harmonie et sous la conduite de ses pasteurs légitimes, dont les laïcs, avec leur expérience chrétienne, sont les actifs collaborateurs.

- *Ses dimensions*

La DSE comporte une triple dimension : théorique, historique et pratique.

- théorique : principes éthiques permanents [et critique des idéologies] ;
- historique : prise en compte et interprétation de la réalité politique et sociale dans les divers contextes économiques ;
- pratique : traduction concrète des principes dans les formes et la mesure que permettent ou réclament les circonstances. (DSE, Congrégation pour l'Éducation catholique ; déc. 1988)

« La DSE propose des principes de réflexion ; elle dégage des critères de jugement ; elle donne des orientations pour l'action. » (CEC n° 2423)

- *Elle est universelle*

La DSE s'adresse à tous les hommes de bonne volonté grâce à son enracinement dans une anthropologie réaliste et suspendue à la loi naturelle.

Elle n'est pas une troisième voie entre le capitalisme libéral et le collectivisme marxiste, ni une autre possibilité parmi les solutions moins radicalement marquées : elle constitue une catégorie en soi. (*Sollicitudo rei socialis*, n° 41)

Développement historique de la DSE

Essor de la DSE au XIX^e siècle

La DSE n'a vraiment pris son essor qu'au XIX^e siècle et plus particulièrement avec l'encyclique de Léon XIII, *Rerum novarum*, (1891) qui sera un modèle pour les développements ultérieurs de la DSE.

Nous pouvons avancer quelques raisons pour expliquer pourquoi une telle doctrine sociale ne s'est développée qu'à cette époque :

- une société « chrétienne » : l'Église est fortement imbriquée dans l'ordre temporel ; la question n'est pas tant d'élaborer une doctrine sociale communicable *ad extra* que de la mettre en œuvre concrètement. Plutôt que des réflexions spéculatives sur ce qui ferait une société « chrétienne », l'Église contribue à des réalisations concrètes : écoles, universités, hôpitaux, orphelinats...
- une société fortement structurée, de type aristocratique : dans la mesure où l'individu tend à se penser à l'intérieur du réseau relationnel et de la structure sociale qui le porte, la dimension sociale de la morale n'est pas thématifiée de manière indépendante.
- la théologie morale est essentiellement développée en vue des confesseurs qui doivent guider et accompagner la sanctification personnelle des chrétiens. *A contrario*, à partir des XVIII^e et XIX^e, certains facteurs, modifiant notablement les rapports sociaux, rendent nécessaire le développement par l'Église d'une doctrine sociale :
 - après les « Lumières », insistance sur la liberté individuelle éclairée par la raison ; une anthropologie du sujet autonome prend le pas sur l'anthropologie thomiste ;
 - bouleversement des structures sociales traditionnelles, lié au développement de l'économie et de l'industrie : le développement économique contribue à réduire l'appartenance héréditaire d'un individu à son groupe social d'origine, et donc au développement d'une identité du « je » plus prépondérante par rapport à l'identité du « nous » ; le mouvement vers les sociétés démocratiques va dans le même sens ;

- à cette tendance à l'individualisme s'oppose le développement de théories socialistes qui tendent à subordonner l'individu aux considérations sociales ;
 - l'Église n'est plus la référence d'un ordre social qui tend à se développer indépendamment d'elle ; elle se trouve même en opposition avec une partie de la société. Entre individualisme et libéralisme d'une part, et collectivisme et socialisme d'autre part, l'Église doit préciser le chemin médian qu'elle propose en articulant sa doctrine sociale.
- (DSE, synthèse du cours de Baudoin Roger à l'École Cathédrale 2004)

L'Œuvre des Cercles

À cette époque deux courants doctrinaux s'affrontent : le libéralisme issu de la révolution de 1789 et le socialisme naissant. La *Loi Le Chapelier* (du nom de l'avocat breton jacobin, Isaac Le Chapelier), promulguée en France le 14 juin 1791, instaure en France la liberté d'entreprendre et proscrit les coalitions, en particulier les corporations, mais également les rassemblements paysans et ouvriers, ainsi que le compagnonnage. Son but premier était de favoriser une concurrence saine et d'éviter les ententes illicites sur les prix. Elle eut pour effet d'interdire les syndicats et les grèves. Elle suit de très près le décret d'Allarde des 2 et 17 mars 1791, à la fois dans ses objectifs et par sa proximité historique. Le décret d'Allarde contribuera aussi à établir la liberté d'exercer une activité professionnelle en affirmant le principe suivant : « Il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouve bon. » La *Loi Le Chapelier* est abrogée le 25 mai 1864 par la loi Ollivier, qui abolit le délit de coalition. (cf Wikipédia)

Cette loi libérale livrera le monde ouvrier entre les mains de la classe possédante sans aucune possibilité légale de défendre ses intérêts contre les excès d'un capitalisme inhumain.

Touchés par l'extrême misère des ouvriers, les catholiques se doivent alors de penser la société autrement qu'en termes d'individualisme et de liberté économique coupée de toute morale, pour les tenants du libéralisme, ou en termes d'aliénation de la propriété privée au profit

de l'État, pour les opposants au capitalisme bourgeois.

Dans plusieurs pays européens, les catholiques entreprennent, dans un effort commun, l'étude des questions sociales. En Allemagne avec Mgr Ketteler confronté aux attaques du Kulturkampf, en France avec La Tour du Pin et Albert de Mun, en Suisse avec Mgr Mermillod, en Autriche avec le baron Karl von Vogelsang et le comte de Blome, le père Taperelli à Rome, le cardinal Manning à Londres, Mgr Doutreloux à Liège.

Mgr Mermillod créa à Fribourg l'Union de Fribourg qui rassemblait les catholiques sociaux des pays européens. La Tour du Pin en sera le secrétaire du Conseil qui regroupait tous les chefs de file du catholicisme social européen. L'Œuvre accomplie par les membres de l'Union de Fribourg durant sept années, de 1884 à 1891, fut considérable et servira de base à l'élaboration de *Rerum novarum*.

En France, l'*Œuvre des Cercles* catholiques d'ouvriers, fondée en 1871 par A. de Mun et La Tour du Pin, contribue puissamment à la préparation du document pontifical *Rerum novarum* par sa Section des Études, confiée à La Tour du Pin ; elle élabore un ensemble de thèses sociales sur les sujets les plus ardemment controversés alors entre catholiques, comme le sont les rapports de la justice et de la charité, le droit de propriété, le juste salaire et l'association professionnelle. (*Aux sources du catholicisme social*, Introduction par Robert Talmey)

Rapidement une rupture se consummera entre les catholiques libéraux (Léon Harmel) et l'*Œuvre des Cercles* de La Tour du Pin lors des congrès de Liège et d'Angers en 1890. L'Œuvre des Cercles elle-même finira par prendre quelques distances avec La Tour du Pin et sa revue l'*Association Catholique* qui semblait flirter avec les thèses socialistes. Ce conflit très grave divisa les catholiques en France et creusa un véritable fossé que l'encyclique *Rerum novarum* devait difficilement combler. Il n'est pas exagéré de dire que l'École de La Tour du Pin a contribué à l'élaboration de *Rerum novarum* et préparé de loin *Quadragesimo anno* de Pie XI.

Le Marquis de La Tour du Pin la Charce rassemblera en un seul volume des articles et écrits de circonstance dont l'orientation générale est celle d'une recherche de la justice sociale, c'est-à-dire d'un

ordre chrétien des sociétés en général et particulièrement pour celle de ce temps et de ce pays. Cette recherche n'étant pas conduite selon un plan préconçu, mais se poursuivant de terrain en terrain, au gré des incidents qui retardent ou précipitent la marche des idées. La rupture d'avec le libéralisme en religion, en économie, en politique, en est le fil conducteur du premier pas au dernier. C'était l'erreur régnante au moment où commencent ces écrits. En religion, il avait offusqué le sens catholique et nécessité le concile du Vatican (le premier). – En économie, il avait produit le capitalisme et ouvert par contre-coup la porte au socialisme. – En politique, il avait fait échouer en France la restauration monarchique, qui eût été le salut. Au cours de cette marche de combat, poursuivie en pionnier, au jour le jour, le premier terrain abordé fut celui de la question ouvrière ; elle amena sur celui de la politique sociale en principe d'abord, puis sur ses actualités, et ne put manquer de conduire sur le terrain politique. (*Vers un ordre social chrétien, Jalons de route (1882-1907)* par La Tour du Pin)

Sur le plan doctrinal, les catholiques sociaux suivirent fidèlement l'enseignement de saint Thomas d'Aquin et ses commentateurs, particulièrement leur doctrine de la propriété et du salaire. Ils subiront l'influence de Mgr Ketteler en Allemagne, de Lamennais dans son *Essai sur l'Indifférence*, d'Ozanam, de Lacordaire, de Montalembert.

Malheureusement, le clergé français en particulier, peu préparé à l'étude de ces questions nouvelles, n'a pas soutenu ce courant du catholicisme social, à part quelques membres de l'épiscopat tels le cardinal Langénieux et Mgr de Cabrières. Mgr Freppel fut le chef de file de l'école catholique libérale.

Même les universités catholiques furent hostiles à la pensée de l'*Œuvre des Cercles* et tout particulièrement Charles Périn de l'Université de Louvain.

Les grandes revues catholiques soutenaient encore les principes du libéralisme économique et social.

De fait, l'*Œuvre des Cercles* s'est insurgée moins contre le socialisme que contre le libéralisme ; l'École de La Tour du Pin ne lui a pas ménagé ses critiques : le libéralisme a été la néga-

tion de tout lien social, tant en religion qu'en politique ou en économie ; il a bouleversé les rapports sociaux, groupé les individus en classes opposées, supprimé les corporations et interdit toute association professionnelle ; il a enfin déformé la charité. Celle-ci avait marqué l'ordre social du Moyen Âge, elle avait inspiré la réglementation de la propriété, du crédit, du prix de vente : le libéralisme l'a dégradée au rang de charité aumônière. L'École de La Tour du Pin a réagi, et toutes les fois qu'elle rompu avec [ce dernier], elle a côtoyé le socialisme. (*Aux sources du catholicisme social*, conclusion, par R. Talmey)

Le catholicisme social a constitué un courant intellectuel puissant très en avance sur les idées de l'époque. Il a fécondé la pensée sociale catholique grâce à sa fidélité tant à la doctrine catholique traditionnelle qu'aux exigences de la réalité.

Le déclin du catholicisme social

Il semble que les incitations au ralliement à la République de Léon XIII et plus tard la condamnation de la pensée de Charles Maurras par Pie XI aient progressivement créé un fossé entre l'enseignement du Magistère en matière sociale et politique et la pratique des catholiques séduits par une certaine efficacité du libéralisme économique et le discours sur la justice sociale des socialistes.

En France, le catholicisme social fidèle à la DSE deviendra un courant très minoritaire, surtout après la guerre de 1939-45, fasciné par le discours *ad extra* du Parti communiste et par les intellectuels qui relayaient dans l'opinion publique ses thèses sur la justice, l'égalité et la paix.

On ne peut pas ne pas rendre ici hommage à Jean Ousset, fondateur de la *Cité catholique* dès la fin de la guerre, qui fit ressurgir, d'une certaine façon, l'héritage des catholiques sociaux dans une fidélité tant à la pensée de l'Église qu'au génie français. Comme l'*Œuvre des Cercles* en son temps, il se heurta à l'incompréhension du clergé ainsi qu'à l'hostilité des laïques séduits par les messianismes séculiers.

La haute stature prophétique de Jean-Paul II a permis l'ébranlement des idoles, mais si l'idéologie socialiste semble à bout de souf-

fle, il n'en est rien de la pensée libérale, voire libertaire, qui continue de régner dans les cœurs et dans nos Institutions.

Le développement chronologique de la DSE

On considère que c'est à partir de l'encyclique *Rerum novarum* en 1891 que la DSE va prendre son essor face à l'hostilité idéologique, héritage des Lumières, et pour répondre à la question ouvrière provoquée par les lois anti-sociales des gouvernements post-révolutionnaires. Léon XIII désignera les origines du mal social dans le libéralisme politique et économique tout en excluant le socialisme comme remède à cette situation.

En 1931, le pape Pie XI promulgue l'encyclique *Quadragesimo anno* à l'occasion du 40^e anniversaire de *Rerum novarum*. Il y dénonce l'expansion des groupes financiers ainsi que l'industrialisation aux plans national et international. Il affirme, pour la première fois dans un acte du Magistère, la nécessité pour l'État du respect du principe de subsidiarité. Il réfute le libéralisme compris comme concurrence illimitée des acteurs économiques sur le marché. Il rappelle la valeur de la propriété et sa fonction sociale, l'importance de la loi morale régulatrice des rapports humains.

Pie XI condamne également les pouvoirs totalitaires de son temps : le fascisme (*Non abbiamo bisogno* en 1931), le nazisme (*Mit brennender sorge* en 1937) et le communisme avec *Divini Redemptoris* (en 1937 également). Il est à noter qu'il reprend plusieurs des propositions de l'Union de Fribourg des catholiques sociaux, dont l'institutionnalisation de corps professionnels et inter-professionnels.

Pie XII n'a pas écrit d'encyclique sur la DSE mais ses nombreux messages, et particulièrement ceux de Noël de 1939 à 1954, sont d'une richesse doctrinale telle qu'ils frappèrent définitivement la pensée de l'Église de leur sceau. Il mettra l'accent sur les rapports entre la morale et le droit, particulièrement sur le droit naturel, âme de tout ordre politique.

Jean XXIII écrit deux grandes encycliques sociales : *Mater et Magistra* en 1961 et *Pacem in terris* en 1963. Il y fait remarquer que la question ouvrière s'internationalise. Il appelle à la coopération économique mondiale pour régler la situation dramatique du Tiers-Monde. Avec *Pacem in terris*, Jean XXIII rappelle le nécessaire respect de la dignité humaine

et le respect des droits de la personne dont il établira une liste quasi exhaustive. Il appelle à rétablir les rapports sociaux sur les bases de la vérité, de la justice, de la charité et de la paix.

Paul VI publie deux documents importants en matière de doctrine sociale. De *Populorum progressio*, en 1967, l'on retient surtout son fameux : « Le développement est le nouveau nom de la paix. » Il fait la promotion d'un humanisme plénier gouverné par les valeurs spirituelles. À l'occasion du 80^e anniversaire de *Rerum novarum*, il publie en 1971 la lettre apostolique *Octogesima adveniens* adressée au cardinal Roy. Il y dénonce l'insuffisance des idéologies pour répondre aux défis de la société post-industrielle.

Quant à Jean-Paul II, il nous laisse plusieurs documents importants et prononce de nombreux discours relatifs à la doctrine sociale et à ses thèmes fondamentaux. Avec *Laborem exercens* en 1979, il développe une spiritualité et une éthique du travail, bien fondamental de la personne, facteur primordial de l'économie et clé de toute la question sociale. Il faut remarquer à ce sujet que l'on n'a pas encore tiré toutes les conséquences de la priorité qu'il a rappelée : « le principe de la priorité du travail par rapport au capital. » Dans le processus de production, le travail est toujours une cause efficiente première tandis que le capital, comme ensemble des moyens de production, demeure seulement un instrument, une cause instrumentale.

En mai 1991, à l'occasion du centenaire de *Rerum novarum*, Jean-Paul II publie l'encyclique *Centesimus annus*. Le thème central est la conception chrétienne de l'organisation sociale et politique. Il y rappelle l'importance du binôme nation-culture : « La culture de la nation est caractérisée par la recherche ouverte de la vérité qui se renouvelle à chaque génération. »

LE COMPENDIUM DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

Denis Matschek*

Cet ouvrage publié par le Conseil pontifical *Justice et Paix* en 2004, en langue française en octobre 2005, est le fruit d'une longue préparation sous l'impulsion des papes successifs et plus particulièrement de Jean-Paul II, qualifié en exergue de cet ouvrage de « Maître de doctrine sociale ».

La Constitution pastorale *Gaudium et spes* marqua une étape importante dans ce long processus de maturation en affirmant dans son avant-propos : « C'est en effet l'homme qu'il s'agit de sauver, la société humaine qu'il faut renouveler. »

Tous les papes successifs depuis Léon XIII, confrontés au drame d'une civilisation européenne post-chrétienne et minée par les ravages des idéologies matérialistes, ont eu à cœur d'offrir à leurs contemporains l'éclairage de la raison humaine élevée et purifiée par la Foi. Ils ont porté le fer rouge partout où l'infection ravageait la civilisation : libéralisme triomphant et socialisme naissant à la fin du XIX^e siècle avec Léon XIII, condamnation du modernisme avec saint Pie X, des idéologies nazies et communistes avec Pie XI et la nécessité de la loi morale régulatrice des rapports humains, ravages du sécularisme avec Pie XII, précurseur de Vatican II, du mondialisme et de ses méfaits avec Jean XXIII et surtout Paul VI.

Il faut noter le caractère prophétique de Léon XIII dans *Rerum novarum* qui exclut le socialisme comme remède à la « question ouvrière ».

Une mention spéciale doit être faite de l'œuvre de Jean-Paul II qui fut le promoteur infatigable de la DSE dans ses écrits magistériels. Il y aborda tous les domaines de l'ordre social et tous les thèmes de la DSE : le travail avec *Laborem exercens* en 1981, la famille avec *Familiaris consortio* en 1982, la mondialisation avec *Sollicitudo rei socialis*, la dignité de la femme avec *Mulieris dignitatem*

en 1987, la vocation des laïcs avec *Christi fideles laïci*, la propriété et la culture avec *Centesimus annus*, la Vérité avec *Veritatis splendor* et la relation entre Foi et raison avec *Fides et ratio*, sans oublier le *Catéchisme de l'Église catholique* et sa 3^e partie, « La vie dans le Christ ».

On ne peut ici négliger, pour la période d'après-guerre et les décennies 60 et 70, l'impact de l'action de Jean Ousset et celle d'un journal comme *L'homme nouveau* dirigé par Marcel Clément, sur le combat contre les idéologies athées et la promotion de la DSE au sein de l'Église et de la société séculière. Ce courant du catholicisme social en France joua un rôle important tant dans la formation d'une élite catholique que dans l'action au service d'un renouveau chrétien de la Cité. Un observateur avisé constatera aisément la similitude dans l'attitude d'une grande partie du clergé à l'égard du courant du catholicisme social au XIX^e siècle et au XX^e. Dans les deux situations historiques, c'est le courant idéologique dominant qui avait leur faveur : le libéralisme d'une part et le socialisme d'autre part. Le libéralisme leur paraissant probablement le meilleur champion de la liberté et le socialisme l'apôtre de la justice sociale.

Le Compendium de la DSE n'a pas eu en France, en tout cas, l'accueil qu'un tel document méritait. C'est regrettable car c'est une synthèse unique dans l'enseignement du Magistère.

Sa préparation immédiate

Dès l'an de grâce 1994, Jean-Paul II a souhaité engager l'Église dans une grande préparation spirituelle du « Grand Jubilé » de l'An 2000 : une phase préparatoire de trois ans suivie de trois années respectivement consacrées à Jésus-Christ, à l'Esprit Saint et au Père. L'année jubilaire étant le moment privilégié pour se souvenir que les richesses de la création devaient être considérées comme un bien commun de l'humanité entière... L'année jubilaire devait servir précisément à rétablir aussi cette justice sociale. Ainsi la DSE, qui a toujours eu une place dans l'enseignement de l'Église et qui s'est développée particulièrement au siècle dernier, surtout à partir de l'encyclique *Rerum novarum*, a l'une de ses racines dans la tradition de l'année jubilaire. (*Tertio millennio adveniente* du 10 nov. 1994)

Le Pape manifestait ainsi son souhait de voir l'Église redonner tout son lustre à la DSE à l'occasion du Jubilé de l'an 2000 en donnant à l'Église une sorte de catéchisme de doctrine sociale qui ferait pendant au *Catéchisme de l'Église catholique* promulgué quelques années auparavant.

Jean-Paul II confia alors au cardinal François-Xavier Nguyen Van Thuan alors Préfet du Conseil Pontifical « Justice et Paix » la mission de réaliser une synthèse de DSE qui paraîtrait à l'occasion de l'an 2000. Pour des raisons qui me sont inconnues, cette parution n'eut pas lieu en temps voulu. Le cardinal édita en 2001 une collection de textes du Magistère qu'il intitula *Agenda social*.

Cet *Agenda* rassembla des textes sur la nature de la DSE, la personne humaine, l'ordre social, le rôle de l'État, l'économie, le travail et les salaires, la pauvreté et la charité, l'environnement, la communauté internationale.

Il fallut attendre octobre 2004 pour que paraisse le Compendium en latin et en anglais et sa traduction française un an plus tard soit octobre 2005 par la *Libreria editrice vaticana* sous l'autorité du cardinal Renato Raffaele Martino qui a remplacé feu le cardinal Van Thuan à la tête du Conseil Pontifical « Justice et Paix ». En 2006, plusieurs éditeurs catholiques français coéditèrent le Compendium en France.

Le contenu du Compendium de la DSE

- La forme

Le CDSE comporte 583 articles écrits sur un peu plus de 300 pages dans la version vaticane.

Il faut noter l'abondance des références en bas de page, 1232 exactement, qui renvoient en permanence aux textes du Magistère et à l'Écriture, aux Conciles œcuméniques (essentiellement Vatican II) ainsi qu'à quelques Pères ou docteurs de l'Église : saint Augustin, saint Jean Chrysostome et surtout saint Thomas d'Aquin et sa *Summa theologiae*. Le Pape Jean-Paul II est manifestement celui qui est le plus abondamment cité.

L'index des références offre un ensemble bibliographique quasi exhaustif en matière de DSE. Chose relativement rare et qui mérite d'être notée, le CDSE est muni d'un Index analytique particulièrement fourni et qui occupe à lui tout seul 165 pages en fin de volume. Ce qui fait de celui-ci un instrument de travail particulièrement efficace.

Beaucoup d'acheteurs potentiels reculèrent face à cet ouvrage de référence de plus de 500 pages, frayeur bien inutile car l'index thématique occupe à lui seul un tiers de ce volume.

- *Le fond*

La DSE fait partie intégrante du ministère d'évangélisation de l'Église car il existe des liens profonds entre évangélisation et promotion humaine :

- anthropologiques : l'homme à évangéliser n'est pas un être abstrait ;
- théologiques : on ne peut dissocier le plan de la Création de celui de la Rédemption ;
- dans l'ordre de la charité : le commandement nouveau de l'amour est indissociable de la justice, de la paix et de l'authentique croissance de l'homme.

Grâce à la DSE, l'Église annonce le mystère du Salut dans le Christ et ainsi révèle l'homme à lui-même. (Jean-Paul II in *Centesimus annus*).

Avec la DSE, l'Église n'entre pas dans les questions techniques, ne propose pas de systèmes ou de modèles d'organisation sociale. (Jean-Paul II in *Sollicitudo rei socialis* 41)

La mission propre que le Christ a confiée à son Église n'est ni d'ordre politique, ni d'ordre économique ou social : le but qu'il lui a assigné est d'ordre religieux.

L'ouvrage comporte trois parties : la première est consacrée à une analyse d'anthropologie catholique particulièrement riche ainsi qu'aux principes et valeurs qui structurent la DSE.

La seconde aborde les thèmes classiques de la DSE : la famille, le travail, la vie économique, la communauté politique nationale et internationale, l'environnement.

La troisième concerne l'action pastorale dans le domaine social ainsi que la formation des laïcs qui sont les ultimes destinataires de cette doctrine.

L'ouvrage se conclut par une exhortation à bâtir la civilisation de l'amour chère à Paul VI et Jean-Paul II.

D'abord une anthropologie

Dans un monde miné par le relativisme, le *Compendium*, dans le sillage de Jean-Paul II, se veut un service rendu par l'Église aux hommes de notre temps, le service le plus haut et le plus nécessaire : le témoignage rendu à la vérité, pour sauver et non pour condamner, pour servir et non pour être servi.

L'humanité actuelle, selon le CDSE, est confrontée à trois défis : la vérité même de l'être-homme dans sa relation à la nature, à la technique et à la morale. Face au nihilisme ambiant, l'Église apporte une réponse convaincante à la question universelle du sens.

Le *Compendium* situe l'homme dans l'économie du salut et le dessein d'amour de Dieu : sa libération de l'esclavage d'Égypte, l'Alliance du Sinaï et le don de la Loi comme fondement de la vie sociale et de la relation à Dieu, la Création et la rupture originelle avec toutes ses conséquences sur la relation de l'homme avec Dieu, avec lui-même, avec la création, avec son prochain.

En Jésus s'accomplira l'évènement décisif de l'Histoire de Dieu avec les hommes : la révélation du Père, la manifestation de l'amour trinitaire et du commandement nouveau de l'amour.

Une des originalités du *Compendium* réside dans sa magistrale anthropologie catholique : le Christ vient révéler l'homme à lui-même, son inaliénable dignité, son être relationnel, sa vocation à la ressemblance divine. Sont dénoncées les visions purement immanentistes du sens de l'Histoire et la prétention de l'homme à se sauver lui-même.

Le *Compendium* reprend une des intuitions propres à l'enseignement de Jean-Paul II : la société de l'homme et de la femme est l'expression première de la communion des personnes à l'instar des relations intra-trinitaires.

L'agir humain doit s'inscrire dans un ordre naturel afin de garder l'univers selon le projet de Dieu.

Entre les tenants de la révolution par la seule conversion des hommes et ceux qui ne voient d'issue que dans le bouleversement institutionnel, le CDSE affirme le présupposé essentiel : la conformité progressive au Christ des personnes (conversion intérieure) ainsi que la transformation concomitante des institutions et des conditions de vie.

Le rôle de l'Église experte en humanité

L'Église s'inscrit d'une manière unique dans le dessein de Dieu sur l'humanité :

- elle est signe et moyen de l'union à Dieu ;
- elle est la sauvegarde de la transcendance de la personne humaine ;
- elle sert le Royaume quand elle répand les valeurs évangéliques : liberté religieuse, etc. ;
- elle ne se confond pas avec la communauté politique et n'est liée à aucun système politique ;
- elle montre la vocation intégrale de l'homme en s'opposant à toute tentation totalitaire du pouvoir politique ;
- par la prédication de l'Évangile et la grâce des sacrements, elle guérit et élève la dignité de la personne humaine, affermit la cohésion sociale, donne sens à l'activité humaine ;
- elle désigne inlassablement la fin ultime de l'homme : la communion avec Dieu ;
- elle participe à la transformation des rapports sociaux par la réflexion et la pratique inspirées de l'Évangile, par le dialogue entre les personnes de bonne volonté, par la recherche commune des germes de vérité et de liberté au sein de l'humanité ;
- elle invite à un renouveau ancré dans les principes immuables de la loi naturelle imprimée par Dieu Créateur dans les créatures ;
- elle rappelle que la loi fondamentale de la perfection humaine est dans la loi d'amour, seul fondement de toute véritable transformation du monde ;
- elle nous désigne Marie comme l'icône parfaite de la liberté et de la libération de l'humanité et du Cosmos.

La personne humaine

Au cœur du bien commun de l'humanité et de la DSE, il y a la personne humaine, sa dignité, ses droits et ses devoirs.

Pie XII déclarera dans son Radiomessage de Noël 1944 : « L'homme est le sujet, le fondement et la fin de la vie sociale. »

Parce qu'il est à l'image de Dieu, l'individu humain a la dignité de la personne dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- capacité de connaître et de se connaître, de se posséder, de se donner librement et d'entrer en communion avec les autres ;

- ouverture par grâce à une alliance avec son Créateur et à lui offrir une réponse de foi et d'amour.

De par sa nature profonde, l'homme est un être relationnel et donc social. Ce qui induit une vie sociale naturelle non soumise à contrat.

La vie de l'homme est sacrée et inviolable. Dieu seul donne et reprend la vie pour une vie transfigurée ou pour la mort selon le choix de la liberté humaine.

Dans sa relation avec la nature, l'homme se doit d'agir en personne responsable. Il ne peut en jouir d'une manière égoïste et arbitraire.

Ce qui distingue l'homme de toute autre créature, c'est son intériorité spirituelle et non seulement psychique (animaux). L'homme possède une raison qui lui permet le discernement du bien et du mal, une volonté libre ou appétit qui l'ordonne au bien.

Le péché tant personnel que celui des origines a pour conséquence l'aliénation de l'homme qui est division de l'homme d'avec lui-même, d'avec Dieu, le prochain et le cosmos.

Le péché présente un double aspect : personnel et social car tout péché a des répercussions sociales.

Est social tout péché commis contre la justice dans les rapports entre personnes, de la personne avec la communauté ou encore de la communauté avec la personne : droit à la vie, atteinte à l'intégrité physique ou psychique, atteinte à la liberté religieuse, etc.

Jean-Paul II constatera que les conséquences du péché personnel aliennent les « structures de péché » : situations difficiles à éliminer. Deux types de comportement induisent ces structures de péché : le désir exclusif du profit à tout prix et la soif du pouvoir.

La liberté

Le CDSE comporte un long développement sur la liberté humaine qui doit être exempte de tout déterminisme, orientée vers le bien que Dieu lui révèle et qu'elle saisit par la raison. Par ses actes libres, l'homme s'engendre lui-même, il est le père de son propre être et ainsi construit l'ordre social.

Le juste exercice de la liberté personnelle exige des conditions précises d'ordre économique, social, juridique, politique et culturelle.

L'exercice de la liberté implique la référence à une loi morale naturelle à caractère universel, qui précède et unit les droits et les devoirs. La loi

naturelle est immuable, elle lie les hommes entre eux. Elle ne peut être détruite du cœur de l'homme. L'Église enseigne la nécessité de la grâce pour la connaître avec certitude.

La liberté de l'homme a besoin d'être libérée, elle se réalise par le don de soi.

Il ne peut y avoir de changements économiques et sociaux sans faire appel aux capacités spirituelles et morales de la personne et à l'exigence permanente de conversion.

Les droits de l'homme

Les droits de l'homme sont une reconnaissance de la dignité de la personne humaine. Il faut souligner, à ce sujet, l'importance de la *Déclaration universelle des Droits de l'homme* proclamée par les Nations Unies le 10 décembre 1958.

La source ultime des droits se situe dans l'homme lui-même et en Dieu son Créateur. Elle ne se situe pas dans la simple volonté humaine, ni dans l'État, ni dans les pouvoirs publics.

Les droits humains sont universels, inviolables et inaliénables ; non seulement universels mais indivisibles. Ils constituent un ensemble unitaire qui tend à promouvoir tout aspect du bien de la personne et de la société. Droits et devoirs sont complémentaires, il n'y a pas de droits sans devoirs et vice versa.

Jean-Paul II dans sa Lettre de sept. 1989 déclarera : « Ce qui est vrai pour l'homme l'est aussi pour les peuples. » À la base du droit international, on trouve l'égal respect pour les États.

Malheureusement, la proclamation des droits est souvent contredite par la douloureuse réalité des personnes et des peuples.

LES PRINCIPES DE LA DSE

Denis Matschek*

Ce chapitre de l'ouvrage clos la première partie. La seconde est consacrée aux grands thèmes de la DSE : la famille, le travail, la vie économique et la communauté politique. Je me limiterai, dans cet article à un commentaire sur les thèmes qui sont au fondement de la DSE.

Ces principes sont des critères de discernement et de conduite de l'action sociale. Ils concernent les relations interpersonnelles, les relations sociales à tous les niveaux, les rapports entre les peuples et nations.

Ils ont une caractère unitaire, sont connectés entre eux, articulés les uns aux autres. Ils indiquent à tous les voies possibles pour édifier une vie sociale bonne et authentiquement renouvelée.

Ils ont une signification profondément morale car ils renvoient aux fondements ultimes qui ordonnent la vie sociale.

Ils s'articulent avec la vérité de la société dans ses interactions interpersonnelles, avec la liberté et les institutions : lois, normes de traditions, structures civiles, etc.

Le bien commun

Ce premier principe doit être compris comme dimension sociale et communautaire du bien moral. Il ne doit pas être confondu avec la simple somme des biens particuliers.

Le CEC, aux n° 1905-1912, en donne la définition suivante :

C'est l'ensemble de conditions sociales qui permet, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre la perfection d'une façon plus totale et plus aisée.

Au cœur du bien commun nous trouvons : la dignité et l'égalité de toutes les personnes. Il est le bien de tous et de chacun, il est indivisible car il ne peut s'accroître et ne se conserver qu'ensemble, notamment en vue de l'avenir. Il est à l'agir social ce qu'est le bien à l'agir moral de l'individu.

Le bien commun est indispensable à la réalisation de la personne. Ce principe découle des inclinations naturelles les plus élevées de l'homme : connaissance de la vérité de Dieu, vie en société, etc.

Au cœur du bien commun réside la dignité de la personne et de ses droits inaliénables et tout particulièrement la justice sociale.

Il est la raison d'être de l'autorité politique. Le gouvernement a pour tâche spécifique d'harmoniser avec justice les divers intérêts sectoriels. Il doit veiller particulièrement à ceux des groupements minoritaires.

La destination universelle des biens

Les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité. (Vat. II GS 69)

À la base de ce principe se trouvent : le Dieu Créateur de la terre et qui en fait le don au genre humain, le travail de l'homme qui la fait fructifier ; tout homme est destinataire des biens de la terre et doit pouvoir en jouir.

Il est le premier principe de tout ordre éthico-social : il est un droit naturel et non un simple droit positif, tous les autres droits lui sont subordonnés y compris le droit de propriété privée et de libre commerce.

La mise en œuvre de ce droit implique une définition précise des modes, des limites et des objets. Il ne signifie pas que tout soit à la disposition de chacun et de tous, que tout appartienne à tous. Il nécessite des interventions réglementées fruits d'accords nationaux et internationaux.

Il exige la mise en place d'un ordre juridique qui détermine et spécifie l'exercice de ce droit fondamental.

Ce principe invite à cultiver une vision de l'économie inspirée des valeurs morales. La richesse, fruit du travail des hommes, doit être considérée comme un moyen utile pour promouvoir leur bien-être et celui des peuples.

Il permet en outre de s'opposer à l'exclusion et à l'exploitation des hommes et des peuples.

L'option préférentielle pour les pauvres (cf. Le discours de Jean-Paul II à Puebla du 2 janv. 1979)

L'action sociale et politique est animée du souci prioritaire de la situation des plus pauvres et des solutions qui doivent y porter remède ; avec pour conséquence des décisions à prendre de manière cohérente au sujet de la propriété privée et de l'usage des biens.

Tenons-nous en garde contre les positions idéologiques et contre les messianismes qui alimentent l'illusion d'éliminer totalement la pauvreté de ce monde. Cela n'advient qu'au retour du Christ. En attendant les pauvres nous sont confiés, et c'est sur cette responsabilité que nous serons jugés.

La propriété privée

La propriété privée est un bien : elle assure une zone d'autonomie personnelle et familiale, elle est un prolongement de la liberté humaine, elle stimule l'exercice de la responsabilité, constitue l'une des conditions de la liberté civile, elle est la garantie d'un ordre juste.

Le droit à la propriété est subordonné à l'usage commun, à la destination universelle des biens (Jean-Paul II, *Laborem exercens* 14, 1981). Toute propriété assume une fonction sociale - on reconnaît là un des thèmes majeurs de la pensée sociale de La Tour du Pin.

La subsidiarité

Ce principe est intimement lié à l'existence des corps intermédiaires entre l'État et la famille : réalités territoriales, communes, associations, groupements économiques, etc.

Il permet une régulation des relations entre ces différentes sociétés intermédiaires conformément à la dignité des personnes.

Énoncé :

De même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de tirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. L'objet naturel de

toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber. (CEC n°1883)

Ce principe comporte deux attitudes : l'une d'aide positive en cas de défaillance de la société inférieure, l'autre négative qui commande au corps supérieur de s'abstenir de toute intervention illégitime.

Le principe de subsidiarité est un facteur social de liberté, d'autonomie et de responsabilité. Il est protecteur des personnes et des sociétés humaines intermédiaires. Il crée un climat favorable à l'esprit d'initiative et à la confiance mutuelle.

La négation de ce principe est source de nombreux maux sociaux : limitation des libertés, déperdition des forces humaines, apparition des monopoles, hypertrophie administrative, bureaucratisation de la société, croissance des dépenses publiques.

La participation

La participation de tous les citoyens est exigée par la vie culturelle, économique, sociale et politique de la communauté civile au service du bien commun.

La participation est un des piliers de toutes les institutions démocratiques :

- elle est l'une des meilleures garanties de durée de la démocratie ;
- il est évident que toute démocratie doit être participative (pouvoir exercé au nom, pour le compte et en faveur du peuple).

Ce principe requiert une oeuvre d'information et d'éducation sans laquelle la démocratie se réduirait à un acte formel et procédural.

Le principe de solidarité

La solidarité est liée à la socialité intrinsèque de l'homme, à l'égalité des droits et à l'interdépendance. Interdépendance favorisée par le progrès rapide des moyens de communication et le volume croissant des échanges commerciaux.

De très fortes disparités persistent dans le monde entier entre pays développés et pays en voie de développement : exploitation, oppression, corruption, etc. ; d'où la nécessité d'un engagement de tous sur le plan éthico-social.

La solidarité offre deux aspects complémentaires :

- sur le plan social : permet l'élaboration d'institutions, de structures de solidarité (lois, règles du marché) afin de dépasser et de transformer les « structures de péché » ;

- sur le plan moral : détermination ferme et persévérante de travailler pour le bien commun ; volonté de justice, vertu orientée vers le bien commun ; service du prochain .

La solidarité est en lien étroit avec le bien commun, la destination universelle des biens, l'égalité entre les hommes et la paix. Elle est un principe social qui projette les personnes au-delà de tout individualisme et particularisme.

Les valeurs fondamentales de la vie sociale

Rapport entre principes et valeurs

Les valeurs sociales qui permettent d'apprécier les aspects déterminés du bien moral requièrent à la fois la pratique des principes fondamentaux et l'exercice des vertus. Elles sont : la vérité, la liberté, la justice et l'amour.

Elles sont la référence incontournable des responsables de la chose publique.

Elles sont inhérentes à la dignité de la personne.

Il existe donc un rapport de réciprocité entre principes et valeurs.

La vérité

Au niveau individuel comme au niveau de la société il nous faut tendre vers la vérité, la respecter, l'attester de manière responsable.

Une société fondée sur la vérité correspond à la dignité des personnes :

- elle fuit l'arbitraire dans la résolution des problèmes sociaux ;
- elle se conforme aux exigences objectives de la moralité.

Notre époque exige une intense activité éducative, un engagement de tous dans la recherche de la vérité qui ne se réduit pas aux opinions communément partagées.

Les milieux particulièrement concernés (usage sans scrupule de l'argent) sont la communication publique et le monde de l'économie.

La liberté

La liberté est intimement liée à la vérité et à la justice.

Elle est un signe très élevé de notre image divine et en conséquence

un signe de la sublime dignité de chaque personne humaine. D'où le droit de chacun à être reconnu comme un être libre et responsable

Aujourd'hui il apparaît plus que jamais nécessaire de rétablir le véritable sens de la liberté des personnes : une erreur fréquente est de la considérer dans une perspective purement individualiste ou bien comme un exercice arbitraire et inconscient de l'autonomie personnelle.

La liberté véritable règle les relations à autrui dans la vérité et la justice.

La liberté ne devient profonde et vaste que lorsqu'elle est protégée, même au niveau social, dans la totalité de ses dimensions.

On peut dire que la valeur de la liberté est respectée lorsqu'il est permis à chacun de réaliser sa vocation personnelle d'une manière responsable : par la recherche de la vérité, la profession de ses idées religieuses, culturelles et politiques ; l'expression des opinions, le choix de son état de vie et de son travail.

La liberté doit aussi pouvoir se manifester comme refus de ce qui est moralement négatif, de ce qui entrave de la croissance personnelle, familiale et sociale.

La plénitude de la liberté consiste dans la capacité de disposer de soi en vue du bien authentique, dans la perspective du bien commun universel. (Jean XXIII, *Pacem in terris*, 1963)

La justice

La justice consiste à donner à Dieu et au prochain ce qui leur est dû. (CEC 1807)

Il existe un point de vue subjectif : volonté de reconnaître l'autre comme personne ; un point de vue objectif : la justice constitue le critère déterminant de la moralité dans le domaine inter-subjectif et social.

On considère habituellement quatre formes classiques de la justice :

- commutative : elle règle les relations entre personnes et l'équité dans les accords et échanges ;
- distributive : elle règle les relations du bien commun avec les individus dans une saine proportionnalité selon les besoins et le mérite, la règle n'étant pas forcément l'égalité ;

- légale (ou générale) : elle concerne la vertu du législateur qui promulgue des lois favorables au bien commun ainsi que celle des citoyens tenus d'y obéir ;

- sociale : elle vise l'instauration d'un ordre social qui appelle le concours, non seulement du législateur, mais aussi de tous les citoyens et des institutions. Elle englobe aussi le principe de destination universelle des biens et de leur juste répartition.

L'ouverture de la justice à la solidarité est une voie privilégiée vers la paix.

Vérité, justice et liberté naissent et se développent à partir de la source intérieure de la charité.

La justice livrée à elle-même peut conduire à sa propre négation.

L'expérience historique conduit à formuler l'axiome : « *Summum ius, summa iniuria* » (JP II, *Dives in misericordia*, 1980).

La justice est appelée à une véritable refonte de la part de l'amour miséricordieux.

Les papes ont souvent utilisé l'expression de « charité sociale » car le prochain à aimer se présente « en société ».

À la fin de cet article, je ne peux qu'inviter le lecteur à lire et méditer le *Compendium de la Doctrine sociale de l'Église*, dont seules les quelques prémisses ont été esquissées dans cet article.

Destinée à éclairer l'agir humain au sein de la société, la DSE se déguste non seulement dans la solitude de sa chambre, mais doit surtout faire l'objet d'une étude en commun, avec tous les hommes de bonne volonté qui souhaitent « élargir ici-bas les frontières du Royaume de Dieu ».

Seule une élite, animée par l'amour et la vérité de Dieu, soucieuse du bonheur de ses frères humains, et transformée par la lumière qui coule à flots ininterrompus de cette Doctrine sociale, sera à même de bâtir la Civilisation de l'amour et une Chrétienté à aucune autre pareille.

